

ARRÊTE MUNICIPAL N°240/2024/PM

OBJET : Réglementation temporaire du Stationnement et de la circulation pour la Fête Votive du 26/07/2024 au 31/07/2024.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu la loi du 21/01/1995,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'ordonnance du 13/10/1945, relative aux spectacles,

Vu les circulaires préfectorales en date du 06/03/1995, 02/07/1996 et 07/04/1998,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Dans le cadre de la Fête Votive qui a lieu du vendredi 26 Juillet 2024 au Mercredi 31 Juillet 2024, des manifestations de rues sont organisées, le stationnement et la circulation sont interdits sur divers parcours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation temporaire des véhicules et de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de ces manifestations pendant la Fête Votive,

ARRÊTE

Article 1 : STATIONNEMENT :

PARCOURS ABRIVADO – BANDIDO - ENCIERRO : (Voir Plans ci-joint)

Le stationnement est interdit du vendredi 26 Juillet 2024 de 08h00 au Mercredi 31 Juillet 2024 à 08h00 jour et nuit sur toute la longueur des parcours (abrivado/bandido/encierro) de part et d'autre des rues et avenues comme suit :

- Du n°2 rue Biou Lou Rami jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc - rue du Languedoc de son intersection avec la rue Biou Lou rami jusqu'à son intersection avec le chemin de Rodilhan

- Rue du Languedoc de son intersection avec la rue Biou Lou Rami jusqu'à la place de la Victoire - Place de la Victoire - rue Daudet de son intersection avec l'Avenue du Plaisir jusqu'à son intersection avec la rue Baroncelli – rue Baroncelli de son intersection avec la rue Daudet jusqu'à son intersection avec la rue du Vaccarès – rue Vaccarès de son intersection avec la rue Baroncelli jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc – Place de la Victoire - Avenue du Plaisir de son intersection avec la rue Daudet jusqu'à l'intersection avec la rue des Forains.

Pour l'Encierro du Dimanche 28 Juillet 2024 et du Lundi 29 Juillet 2024 : Le stationnement et la circulation sont interdits de 19h30 à 23h30 sur toute la longueur du parcours de part et d'autre des rues et avenues comme suit :

- Place de la Victoire – Rue Daudet (du N°2 rue Daudet à l'intersection avec l'Avenue du Plaisir) – Avenue du Plaisir jusqu'à l'intersection avec la rue des Forains – Rue des Forains (du N°6 rue des Forains jusqu'à l'intersection avec la Grand rue) – Grand Rue (du N° 10 Grand Rue jusqu'à l'intersection avec la Place de la Victoire).

Pour l'Abrivado longue du Lundi 29 Juillet 2024 : Le stationnement est interdit de 09h30 à 13h30, sur toute la longueur du parcours de part et d'autre des rues et avenues comme suit :

- Départ à hauteur des 4 chemins – Chemin de Redessan – Rue Mireille – Avenue de Provence – Avenue de la République – Place de la Victoire – Rue du Languedoc jusqu'au Arènes.

Pour cette Abrivado longue, la rue Mireille est prise en contre sens de la circulation.

La circulation de tous les véhicules à moteurs thermiques, électriques sont interdits sur tout le parcours de l'Abrivado longue.

Pour l'Abrivado 50 taureaux du Mardi 30 Juillet 2024 : Le stationnement est interdit de 09h30 à 13h30, sur toute la longueur du parcours de part et d'autre des rues et avenues comme suit :

- Rue du Languedoc de son intersection avec le Chemin de Rodilhan jusqu'à la place de la Victoire - Place de la Victoire - rue Daudet de son intersection avec l'Avenue du Plaisir jusqu'à son intersection avec la rue Baroncelli – rue Baroncelli de son intersection avec la rue Daudet jusqu'à son intersection avec la rue du Vaccares – rue Vaccares de son intersection avec la rue Baroncelli jusqu'à son intersection avec la rue du Languedoc.

Trois camions de manadiers sont stationnés sur le parcours :

- Un dans les Arènes
- Un sur le petit parking au 8 rue du Languedoc
- Un rue Biou Lou Rami à l'intersection avec la rue du Languedoc.

Article 2 : CIRCULATION :

La circulation est interdite pendant les manifestations taurines de rues, sauf pour les véhicules d'urgence et de secours, sur les tronçons de voies comme précédemment cités en Article 1 aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 26/07/2024** : de 17h30 à 21h00 (abrivado à 19h00)

- **Samedi 27/07/2024** : de 09h30 à 13h30 (abrivado à 11h00)

- de 17h30 à 21h00 (bandido à 19h00)
- **Dimanche 28/07/2024 :** de 09h30 à 13h30 (abrivado à 11h00)
de 17h30 à 21h00 (bandido à 19h00)
de 20h00 à 23h00 (encierro à 21h30)
- **Lundi 29/07/2024 :** de 09h00 à 13h30 (abrivado longue à 11h30)
de 17h30 à 21h00 (bandido à 19h00)
de 20h00 à 23h00 (encierro à 21h30)
- **Mardi 30/07/2024 :** de 10h00 à 13h30 (50 taureaux à 11h30)
de 17h30 à 21h30 (bandido à 19h30)

Article 3 : DÉVIATION :

Une déviation est mise en place, à savoir :

Rue Daudet - Rue de Peyrouse - Avenue de Nîmes - rue des Hirondelles - rue des Chardonnerets - Chemin de Rodilhan - rue des Anciens Combattants - Rue Biou Lou Rami - rue du Toril - Avenue de la République - avenue du Millénaire - rue des Marchands - Place du calvaire.

Article 4 : SECURITE :

Afin d'assurer une sécurité maximum aux usagers, les services de secours sont implantés pendant les manifestations de rues :

- A l'intersection de la rue Daudet et de la rue Barroncelli pour les abrivados, bandidos, et la cabestria.
- Chemin de Rodilhan, devant infirmerie des arènes.
- Rue Daudet pour l'encierro.
- Pour l'Abrivado longue, les services de secours suivent le parcours.

Une lettre d'information est distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains concernés par les manifestations taurines.

Article 5 : Toutes personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement des abrivados ou des bandidos, cabestria notamment les « attrapaires » dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus. Sont en tout cas interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux : les feux, les barrages constitués par des véhicules ou des banderoles, cartons, rouleau de papier, jets de pétards, de branches et autres matériaux ou objets solides ou liquides.

Article 6 : Les conducteurs de véhicules doivent se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par les agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant les manifestations. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions qui précèdent sont constatées par des procès-verbaux et les contrevenants sont traduits devant les tribunaux compétents.

L'attention des usagers de la route est appelée sur la présence permanente de barrières taurines placées sur les différentes rues et avenues précitées ci-dessus à compter du 13/05/2024 et ce jusqu'au 14/08/2024.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Cinq Juillet deux mille vingt quatre.

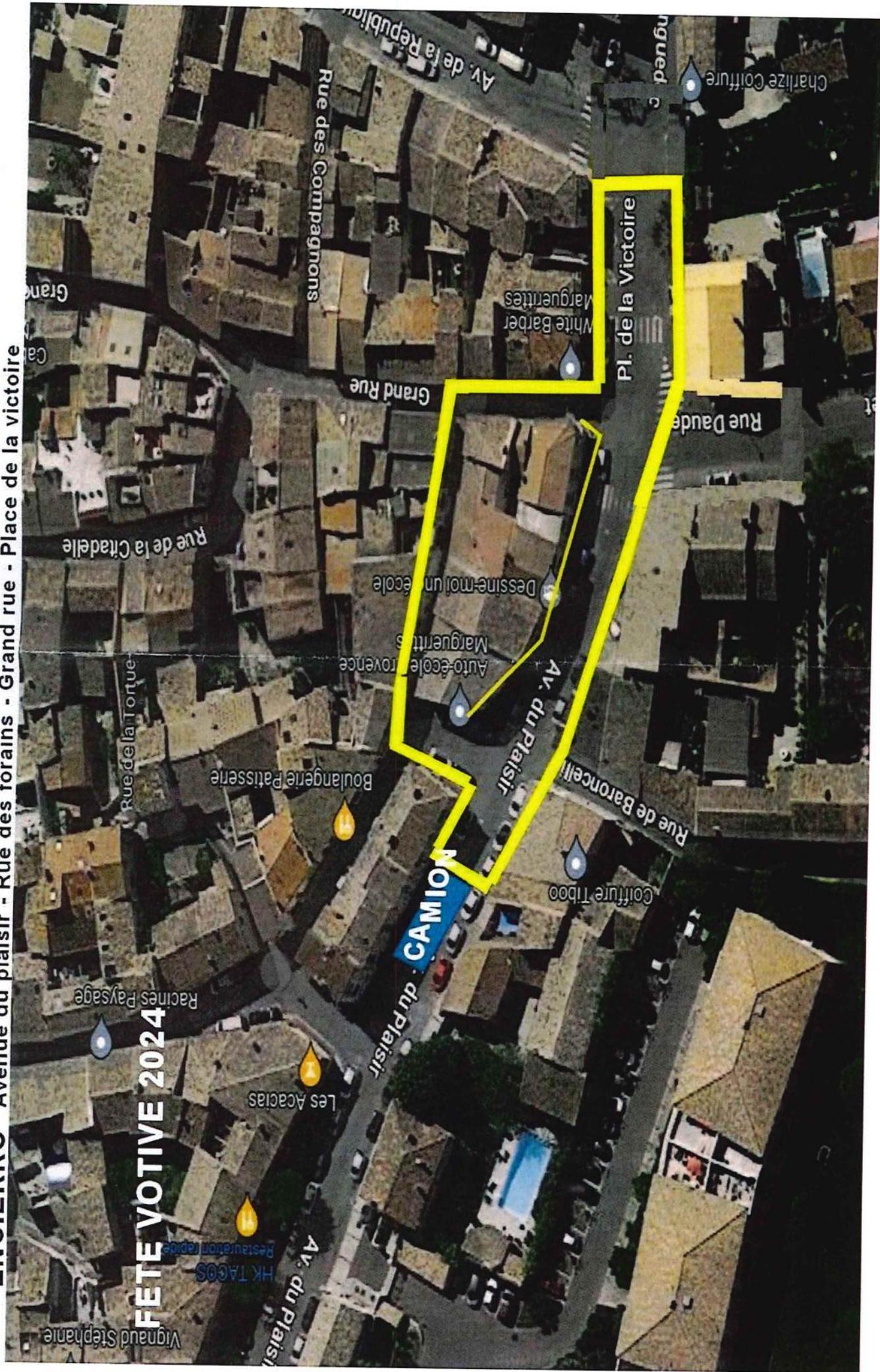
Rémi NICOLAS



Maire de Marguerittes

ENCIERRO Avenue du plaisir - Rue des forains - Grand rue - Place de la victoire

FETE VOTIVE 2024



50 TAUREAUX

Parcours : Rue Daudet - Place de la Victoire - Rue du Languedoc - Rue du Vaccares - Rude de Baroncelli
1 et 2 Camion manadier **3** Arènes

MARDI 30 JUILLET 11H30

